

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Générale de la Prévention des Risques

Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets  
et des pollutions diffuses

Sous-direction santé-environnement, produits chimiques,  
agriculture

Bureau des produits chimiques

Paris, le **19 AVR. 2016**

**ARCH TIMBER PROTECTION Ltd.**  
Wheldon Road  
Castelford  
WF102JT  
UNITED-KINGDOM

**RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet :** Lettre notifiant la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide TANALITH E3474

**PJ :** - Décision relative au produit TANALITH E3474

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide, dont les références sont les suivantes :

<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
<b>Nom du produit</b>	TANALITH E3474
<b>N° de dossier R4BP</b>	BC-HC016487-51
<b>N° d'AMM</b>	FR-2016-0003

(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

J'attire votre attention sur la nécessité d'avertir les utilisateurs de votre produit des risques liés à son utilisation, et notamment les risques pour les populations vulnérables.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Ministre et par délégation  
l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

**Copie :** Madame la directrice générale par intérim de l'Anses

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2016-0003

DATE DE LA DECISION : **19 AVR. 2016**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu le courrier de l'Anses du 24 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide visé au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

### **Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

### **Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

### **Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation  
l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial <sup>1</sup>
TANALITH E3474

#### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	Arch Timber Protection Ltd.
	<b>Adresse</b>	Wheldon Road, Castleford WF10 2JT, Royaume-Uni
<b>Numéro de demande</b>	BC-HC016487-51	
<b>Type de demande</b>	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2016-0003	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	03/04/2020	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Arch Timber Protection Ltd.
<b>Adresse du fabricant</b>	Wheldon Road, Castleford WF10 2JT, Royaume-Uni
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Leeds Road Huddersfield West Yorkshire HD2 1YU

#### 1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Carbonate de cuivre basique
<b>Nom du fabricant</b>	Speiss Urania Chemicals GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Heidenkampsweg 77 20097 Hamburg Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Spiess-Urania Chemicals GmbH Hovestr. 50 D - 20539 Hamburg, Allemagne

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	D-51369 Leverkusen Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG CH - 1870 Monthey, Suisse

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	Janssen PMP, a division of Janssen Pharmaceutica

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

	NV
<b>Adresse du fabricant</b>	Turnhoutseweg 30, B-2340, Beerse, Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Ltd. North Area of Dongsha Chem-Zone, Zhangjiagang, Jiangsu, 215600, Chine
<b>Substance active</b>	Tebuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	D-51369 Leverkusen Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG CH - 1870 Monthey, Suisse

## 2. Composition et type de formulation du produit biocide

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
Carbonate de cuivre basique	Copper(II) carbonate-copper(II) hydroxide (1:1)	Substance active	12069-69-1	235-113-6	15,7 (pur)
(Wocosen 50TK) dont Propiconazole	(2RS,4RS;2RS,4SR)-1-[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylmethyl]-1H-1,2,4-triazole 2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,36 dont 0,18
Dipropylene glycol methyl ether		Solvant	34590-94-8	252-104-2	0,18
Tebuconazole (Preventol A8)	(RS)-1-p-chlorophenyl-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,19 (pur)
Monoethanolamine	2-aminoethanol	Solvant	141-43-5	205-483-3	30,3

### 2.2. Type de formulation

SL (concentré soluble)

## 3. Utilisation(s) autorisée(s)

## Professionnels

<b>Type de produit</b>	TP8
<b>Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé</b>	Produit de préservation du bois pour les classes d'usages 1 à 4, à l'exception du bois en contact direct avec l'eau.
<b>Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle)</li> <li>• Insectes à larves xylophages</li> <li>• Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)</li> </ul>
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Bois massif, bois massif reconstitué, panneaux
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application par imprégnation / vide pression
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Classe d'Usage 1 et 2 : 10,3 – 16,67 kg / m <sup>3</sup> de bois Classe d'Usage 3 : 10,6 – 16,67 kg / m <sup>3</sup> de bois Classe d'Usage 4 : 15,3 – 27,8 kg / m <sup>3</sup> de bois Classe d'Usage 4 (poteaux électriques) : 44,44 kg/m <sup>3</sup> de bois
<b>Catégorie d'utilisateurs</b>	Professionnels industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Il est conditionné dans des Fûts de 1 000L en PEHD.

## 4. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Toxicité à long terme pour le milieu aquatique
Mentions de danger	Catégorie 4 Nocif en cas d'ingestion H302 Catégorie 1 Provoque des lésions oculaires graves H318 Catégorie 4 Nocif par inhalation H332 Catégorie 3 Peut irriter les voies respiratoires H335 H400 : très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger Attention
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H318 : Provoque des lésions oculaires graves H332 : Nocif par inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit P301+312+330 : EN CAS D'INGESTION, - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise - Rincer la bouche P261 : Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P304+340+312 : EN CAS D'INHALATION, - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage P305+351+338+310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: 1. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. 2. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. 3. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P403+233+405 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. P273: Éviter le rejet dans l'environnement P391:recueillir le produit répandu P501:Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note :	La mention « Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique. » doit apparaître sur l'étiquetage.

## 5. Conditions d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

#### Professionnels

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité avec la préparation TANALITH ne devra pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes, etc.), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) pour éviter les contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application, ...).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Le professionnel doit porter des gants résistants aux produits chimiques, ni en cuir, ni en tissu, et une combinaison imperméable pendant l'utilisation du produit.
- Ne pas utiliser le bois traité en contact direct avec l'eau.

### 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Le bois traité doit être entreposé dans un lieu couvert.

**Contact oculaire :** Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin

**Contact cutané :** Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

**Ingestion :** L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical. En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

**Inhalation :** L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux.

En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

### 5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

### 5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Durée de stockage : 2 ans à température ambiante

## 6. Autres informations

### Demandes post-AMM

Il conviendra de fournir les résultats de l'évaluation par l'EMR (étude de stabilité à température ambiante dans l'emballage en PEHD), demandés dans le cadre de l'autorisation du produit.